



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 30 août 2022
N. réf : 100.101.01.01/FA

Préavis N° 10/2022

ADOPTION DE L'ARRÊTÉ COMMUNAL D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Conformément aux dispositions de l'article 33, de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et de l'article 18 al. 4. du règlement du Conseil communal de Rougemont, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2023.

2. TAUX D'IMPOSITION

L'année dernière, votre Conseil a accepté une hausse d'impôts de 74% à 79%, ceci afin d'améliorer les résultats financiers et de limiter l'endettement.

Cette décision se justifiait principalement par le fait que les entrées fiscales ne permettaient plus d'assumer pleinement le ménage communal et, notamment, les charges liées à la péréquation cantonale.

L'impact réel de cette augmentation ne pourra être quantifié qu'avec le bouclage des comptes 2022, toutefois la situation au niveau des liquidités semble démontrer l'effet positif de cette modification.

La Municipalité est d'avis que l'effort consenti doit être maintenu sur quelques exercices afin de pouvoir en retirer les effets bénéfiques attendus, raison pour laquelle elle vous propose de maintenir le taux d'imposition à 79% pour 2023.

3. AUTRES IMPÔTS

La Municipalité vous propose de maintenir les autres impôts à leur valeur de 2022, selon le formulaire en annexe.

4. INTÉRÊT DE RETARD

Actuellement la Municipalité ne facture aucun intérêt de retard sur les contributions communales. Même si cette démarche n'aura pas un impact très important sur les entrées financières, la Municipalité estime qu'il est normal que les personnes qui ne s'acquittent pas de leurs taxes dans les délais soient sanctionnées d'un intérêt de retard. Elle propose de fixer celui-ci à 6%.

5. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 11 octobre 2022

- Vu** le préavis N° 10/2022
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'approuver** l'arrêté d'imposition 2023 tel que présenté
- **De le soumettre** à la ratification du Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 30 août 2022 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 11 octobre 2022.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Frédéric Blum

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Déléguée municipale :
- Mme Michèle Genillard

Annexe : *Projet d'arrêté d'imposition*